



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Le Maire de MEILLONNAS,

VU l'article L.131-2 du Code des Communes,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 46-225

VU la demande faite par l'entreprise COLAS France, représentée par M PETIT Nicolas,

VU les travaux de réfection de chaussée en enrobé - route des Oeures

CONSIDERANT que la circulation automobile route des Oeures risque d'être perturbée par ces travaux.

ARRETE INTERDICTION DE CIRCULATION

Article 1

La circulation route des Oeures sera interdite dans les deux sens de circulation pour la journée du 25 juin 2025.

La circulation sera autorisée seulement pour les riverains.

Article 2

Des panneaux réglementaires et des barrières conformes à la législation seront posés de chaque côté de la zone concernée.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de la communauté de brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'application



A Meillonnas le 18 juin 2025
Le Maire, Jean-Pierre ARRAGON